



Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby
SOCIETE ANONYME - CAPITAL. 21.601.840.000 F/CFA
R.C. 1.622 SASSANDRA.

DMG

SOGB, le 15 juillet 2025

APPEL D'OFFRE POUR LOCATION D'ENGINS LOURDS

La Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby, dite SOGB, société anonyme de droit ivoirien au capital de 21 .601.840.000 FCFA, RC Abidjan 1622, dont le siège social est sis à San Pedro, BP 365 San Pedro, République de Côte d'Ivoire, initie un Appel d'Offre pour la location d'engins lourds avec chauffeur.

Article 1 : Objet

L'Appel d'Offre a pour objet d'attribuer le marché de location des engins lourds ci-dessous pour des travaux d'entretien des routes de la plantation ainsi que des travaux agricoles tel que l'abattage et la préparation de terrains :

- 13 pelles hydrauliques (type Caterpillar 215/320/322/325)
- 5 bulldozers (type Caterpillar D7)
- 3 niveleuses
- 1 tractopelle
- 1 compacteur
- 1 porte-chars
- 1 camion plateau

Les engins lourds seront loués avec chauffeurs expérimentés, le marché peut être scindé en lot de minimum 5 engins.

Article 2 : Planning

Les engins lourds devront être disponibles sur site du 1^{er} octobre 2025 au 31 mai 2026. La période pourra être étendue si besoin d'un commun accord entre les parties.

Article 3 : Responsabilités et engagements / Cahier des charges

La SOGB s'engage à payer les engins lourds à l'heure effectivement travaillée, sans minima journalier ni mensuel.

L'engagement du Prestataire va du 1^{er} octobre 2025 au 31 mai 2026 où il est tenu de mettre à la disposition de la SOGB son matériel avec chauffeurs expérimentés et éventuellement nous fournir du matériel supplémentaire en cas de besoins urgents. De plus, en cas d'intempérie ou toutes autres raisons où les engins ne travaillent pas, le Prestataire ne peut prétendre à une quelconque rémunération.

De même, le Prestataire s'engage à fournir un chauffeur expérimenté.

La SOGB s'engage à fournir le carburant nécessaire aux engins lourds.

Le Prestataire s'engage à maintenir ses engins lourds en état afin qu'ils puissent être utilisés à tout moment. L'entretien et la réparation des engins lourds sont à la charge du Prestataire.

Le logement, la couverture sociale, les équipements de protection des chauffeurs et / ou travailleurs ainsi que leur transport sont à la charge et sous la responsabilité directe du Prestataire. Le Prestataire s'engage à respecter le code de conduite de la SOGB.

Article 4 : Réception des travaux

La réception des travaux se réalise en présence du Prestataire ou son mandataire ainsi que du représentant habilité de la SOGB.

Des contrôles seront effectués pour évaluer la qualité de travail du Prestataire.

Article 5 : Résiliation

La Société SOGB pourra résilier le contrat à tout moment et sans préavis si le Prestataire ne respecte pas les spécifications techniques des articles 1, 2 et 3. La Société SOGB pourra résilier le contrat à tout moment pour toute autre raison avec un préavis d'un mois.

Article 6 : Conditions de paiement

Sur la base des factures mensuelles, la société s'engage à régler le Prestataire dans un délai de 30 jours date de facture.

Article 7 : Délais

La réponse à cet Appel d'Offre devra comprendre les informations suivantes :

- La liste des engins lourds disponibles précisant le type, la marque, l'année de mise en circulation.

- Le tarif horaire proposé.
- Les références de prestations similaires réalisées auprès d'autres entreprises

La réponse à cet Appel d'Offre devra être envoyée à la SOGB par courriel avant le 15 août 2025 aux adresses mail suivantes :

mtchey@sogbci.com

tcoulibaly@sogbci.com

bbouetiez@sogbci.com

vbocquillon@sogbci.com